

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Diego Esteban, Badia Luthi, Nicole Valiquier Grecuccio, Glenna Baillon-Lopez, Thomas Wenger, Grégoire Carasso, Xhevrie Osmani, Caroline Marti, Jean-Charles Rielle, Daniel Sormanni, Jocelyne Haller, Amanda Gavilanes, Pierre Vanek, Boris Calame, Alessandra Oriolo, Marjorie de Chastonay, Marta Julia Macchiavelli, Didier Bonny, Philippe de Rougemont, Ruth Bänziger

Date de dépôt : 9 novembre 2021

Projet de loi

modifiant la loi relative à l'office cantonal des assurances sociales (LOCAS) (J 4 18) *(Pour une garantie du versement des prestations aux retraités le premier jour ouvrable de chaque mois)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi relative à l'office cantonal des assurances sociales, du 20 septembre 2002, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 2 (nouvelle teneur)

² En particulier, l'OCAS veille à respecter les intérêts des assurés et à faciliter leurs relations avec les établissements régis par la présente loi. A cette fin, il s'assure que tout versement de prestations aux assurés est effectué le premier jour ouvrable de chaque mois.

Art. 2 Clause d'urgence

L'urgence est déclarée.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 26 octobre 2021, par lettre circulaire, l'office cantonal des assurances sociales de Genève (OCAS) informait les plus de 60 000 personnes recevant une rente que, dès 2022, le versement leur parviendra le 6^e jour ouvrable du mois, les priant de trouver le calendrier des versements suivant : 10 janvier 2022, 08 février, 08 avril, 09 mai, 08 juillet, 09 août, 10 octobre, et 08 novembre 2022, et rappelant que les dispositions légales autorisent les caisses de compensation à verser les rentes et allocations impotents jusqu'au 20^e jour du mois.

L'OCAS affirmait rester largement dans le cadre des délais fixés, et être conscient des effets que ce changement pouvait avoir sur l'organisation des rentiers, les priant de l'en excuser.

L'OCAS prévenait également les rentiers : « si vous avez l'habitude de régler vos charges mensuelles (loyer, assurance-maladie, etc.) par ordres permanents, nous attirons votre attention sur le fait d'adapter vos échéances en fonction de ce changement. »

La réaction est immédiate et à la mesure de la choquante décision. L'Association de défense et de détente de tou-te-s les retraité-e-s et futur-e-s retraité-e-s (AVIVO) est la première à réagir, par communiqué de presse. L'AVIVO proteste et demande à l'OCAS et aux autorités de revenir à la raison et d'annuler le versement tardif des rentes et de maintenir le calendrier actuel. Pour l'AVIVO, le décalage du versement de la rente « pose un énorme problème pour les petits revenus, qui n'ont pas assez de liquidités d'un mois à l'autre pour assurer les paiements mensuels ». L'AVIVO rappelle également que les loyers doivent en principe être payés au plus tard le 10 de chaque mois, mais « certaines personnes qui ont un arrangement avec leur régie pour un arriéré de loyer sont soumises à des règles beaucoup plus strictes. La date limite des paiements est souvent avancée au 5 du mois pour ces personnes. L'administration cantonale des impôts exige également que les impôts soient payés au plus tard le 10 du mois. » Exprimant son incompréhension et sa désapprobation totale à l'égard des mesures de l'OCAS, l'AVIVO interpelle les autorités, particulièrement le Conseil d'Etat afin qu'il annule cette décision.

Le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz a rapidement réagi et fait remarquer qu'un office comme l'OCAS doit être là « d'abord pour défendre

les personnes âgées et le paiement de leurs rentes. Et en aucun cas pour adapter le quotidien de dizaines de milliers de personnes à un changement de pratique administrative » et a demandé à l'OCAS de revenir sur sa décision. Le Conseil d'Etat in corpore a dans la foulée confirmé la volonté déjà exprimée de revenir sur cette décision, avec pour premier objectif de faciliter le quotidien des personnes concernées et d'éviter des situations d'endettement ou de précarité.

Impossible, répond d'abord l'OCAS sans expliquer les motifs de ce changement de pratique, donnant ensuite comme raison une migration vers un nouveau système informatique qui se révélerait incapable d'effectuer des paiements le 1^{er} jour ouvrable comme cela était habituel. L'OCAS concède ensuite tout au plus d'avancer de deux jours la date du paiement. Comme le précise la journaliste Laurence Bézaguet de la Tribune de Genève¹ : « A la suite de nos appels répétés, l'OCAS – qui verse des rentes à 60 000 personnes – a réagi, vendredi [29 octobre] en fin de journée, au mécontentement. L'office va revoir sa copie, mais pas totalement annuler sa décision. « La bascule vers un nouveau système informatique a nécessité la modification de nos dates de versement des rentes à partir de l'année prochaine, motive l'OCAS. Nous sommes conscients que ce changement a un impact sur nos bénéficiaires, c'est pourquoi le calendrier des paiements a été revu. Les rentes seront donc versées le 4^e jour ouvrable du mois (au lieu du 6^e comme initialement prévu). Ce décalage est lié à des changements indispensables dans nos outils informatiques en 2022. » Un retour à la situation antérieure, c'est-à-dire un paiement au 1^{er} jour ouvrable du mois ne sera techniquement plus possible, affirme l'OCAS, en conclusion. »

Sur la chaîne Léman Bleu, le 1^{er} novembre, la directrice générale de l'OCAS répond aux critiques et justifie la décision prise de changer le calendrier de versement en raison d'une bascule informatique sur un nouveau système et maintient la volonté de faire ce changement. Selon elle, il ne serait plus possible de payer le 1^{er} jour du mois. L'OCAS s'accroche à sa volonté de payer le 4^e jour ouvrable, par une raison de paiement de masse et la volonté d'avoir des versements précis en fonction des adaptations mensuelles qui doivent être opérées. L'OCAS semble ainsi ne pas pouvoir reculer, arguant de la possibilité que lui donne la loi d'effectuer les paiements

¹ <https://www.tdg.ch/les-retraites-genevois-recevront-leur-rente-avec-du-retard-363248645374>

jusqu'au 20^e jour et la nécessité de verser les rentes avec toute la rigueur voulue².

Ayant entendu ces explications, mais convaincu que les conditions de vie d'une grande partie des rentiers exigent un versement au 1^{er} de chaque mois, nous appuyons la demande de l'AVIVO de demander l'annulation des décisions et le maintien des dates actuelles, soit le versement des rentes au 1^{er} jour de chaque mois. Ce n'est pas « le système informatique » qui doit primer sur la santé et la sécurité de nos concitoyen-ne-s. L'OCAS doit trouver un système qui ne porte pas préjudice aux rentiers.

Ce PL vise donc à garantir que l'OCAS maintienne sa pratique actuelle de verser les prestations le premier jour ouvrable du mois, afin que les rentiers puissent s'acquitter de leurs factures en temps et en heure.

² <https://www.lemanbleu.ch/fr/Actualites/Geneve/Rentes-AVS-la-directrice-generale-de-l-OCAS-replique.html>